

# CONDITIONS GENERALES DES VENTES

## du service de transport urbain

### « la navette »

*Version n° 1, en vigueur à compter 30 septembre 2024*

## Article 1 : OBJET

Ces Conditions Générales des Ventes (CGV) s'applique à l'ensemble des voyageurs du service de transport urbain circulant sur la commune de Belley, dit « la navette », qui devront en prendre connaissance au moment de l'achat de leur titre de transport.

En tant qu'organisateur, la communauté de communes Bugey-Sud fixe les règles à respecter par les parties dans le cadre de la distribution, la vente et l'utilisation de la billetterie commerciale du service nommé ci-dessus. La CCBS se réserve le droit de modifier les présentes CGV, sans préavis.

*Ces CGV seront présentes dans chaque véhicule préposé au service de transport urbain, disponibles dans les points de vente et mises en ligne sur le site Internet de la communauté de communes Bugey-Sud. Elles sont également communicables sur simple demande auprès de la CCBS.*

## Article 2 : TITRES DE TRANSPORT

### 2.1. PRINCIPES GENERAUX

Conformément à la réglementation en vigueur, l'utilisateur ne peut voyager sans titre de transport.

Les titres disponibles à la vente sont les suivants :

- Titre unitaire
- Titre « 10 voyages »
- Abonnement mensuel
- Abonnement mensuel solidaire.

*Ces titres sont valables exclusivement sur le service de « la navette ». Ils ne donnent pas droit à correspondance avec un autre service de transport en commun (TAD, Car Région, TER...).*

**Pour les titres « 10 voyages », « abonnement mensuel » et « abonnement mensuel solidaire », l'utilisateur doit au préalable créer sa carte de transport (voir article 2.4).**

**Une fois cette carte créée, l'utilisateur pourra la recharger en achetant un titre de transport.**

### 2.2. TARIFS

Les tarifs des titres de transport sont définis par la communauté de communes Bugey-Sud en tant qu'organisateur du service.

Les tarifs en vigueur :

	Montant (TTC)
Ticket unitaire	1,00 €
Titre « 10 voyages »	8,00 €
Abonnement mensuel	20,00 €
Abonnement mensuel solidaire	10,00 €

*Ces tarifs sont affichés à bord, sur le dépliant promotionnel du service (fiche-horaires) et ainsi que sur la plateforme de paiement en ligne et sur le site internet de la communauté de communes Bugey-Sud.*



### Gratuité :

L'utilisation du service de « la navette » est gratuite uniquement pour :

- les enfants de moins de 6 ans,
- les accompagnateurs des personnes en situation de handicap dans le cas où il voyage avec une personne en situation de handicap détentrice d'une Carte Mobilité Inclusion avec la mention « besoin d'accompagnement »,
- les utilisateurs Car Région effectuant une correspondance et qui disposent d'une contre-marque éditée depuis moins de 2h00.

La communauté de communes Bugey-Sud peut également décider d'une gratuité occasionnelle à l'occasion d'événements particuliers ou d'actions de promotion spécifique (ex. lancement du service, semaine de la mobilité, Challenge Mobilité...).

*Dans les situations de gratuité, l'utilisation du service ne donne lieu à l'émission d'aucun titre de transport (seulement l'édition d'une contre-marque).*

## **2.3. PRECISIONS SUR LES MODALITES D'UTILISATION ET DE VENTE**

### Titre unitaire :

Le ticket unitaire est valable 2h00 à compter de son achat. Cela signifie que le détenteur du ticket peut éventuellement l'utiliser pour un trajet retour dans le cas où la montée dans le véhicule du 2<sup>ème</sup> trajet s'effectue avant la fin de validité du titre.

Le titre de transport « ticket unitaire » est vendu à bord du véhicule par le conducteur. Il se présente sous la forme d'un ticket de caisse horodaté.

Il est également vendu en ligne via le service web. L'utilisateur doit alors valider sa montée dans le bus en flashant le QR code.

### Titre « 10 voyages »

Ce titre est constitué de 10 tickets unitaires (chacun de ces tickets a une validité de 2h00).

Le titre « 10 voyages » est vendu uniquement aux usagers détenteurs d'une carte de transport. Celui-ci est chargé sur la carte via le service web (paiement en ligne) ou à bord du véhicule (auprès du conducteur) ou à la CCBS (point de vente physique).

Les usagers disposant d'un titre « 10 voyages » doivent obligatoirement valider leur montée dans le véhicule à chaque voyage en passant la carte de transport devant le valideur.

### Abonnement mensuel :

Le titre « Abonnement mensuel » permet de voyager de façon illimitée sur le service de la navette pendant toute sa durée de validité (du 1<sup>er</sup> au 31 du mois).

Le titre « Abonnement mensuel » est vendu uniquement aux usagers détenteurs d'une carte de transport. Celui-ci est chargé sur la carte via le service web (paiement en ligne) ou à bord du véhicule (auprès du conducteur) ou à la CCBS (point de vente physique).

Les usagers disposant d'un « abonnement mensuel » doivent obligatoirement valider leur montée dans le véhicule à chaque voyage en passant la carte de transport devant le valideur.

### Abonnement mensuel solidaire :

Pour bénéficier de cet abonnement mensuel à tarif réduit (conditions d'utilisation identiques), le voyageur doit faire une demande auprès de la communauté de communes Bugey-Sud en justifiant d'un quotient familial inférieur à 760.

Pour cela, il est demandé à l'utilisateur de fournir l'une des pièces justificatives suivantes au choix :

- attestation CAF datant de moins de 3 mois (*quotient familial indiqué*)

ou

- dernier avis d'imposition (*calcul du quotient familial : revenu de référence / nombre de parts fiscales / 12 mois*).



Les bénéficiaires du tarif réduit pourront bénéficier de celui-ci pendant 12 mois glissants (droits affiliés à la carte de transport).

Après 1 an, pour en bénéficier à nouveau, l'utilisateur doit de nouveau fournir un justificatif.

#### 2.4. PRECISIONS SUR LA CREATION DE CARTE DE TRANSPORT

Pour acquérir un titre « 10 voyages », un « abonnement mensuel » ou un « abonnement mensuel solidaire », l'utilisateur doit au préalable créer une carte de transport en remplissant un formulaire.

Ce formulaire de création de carte de transport est disponible auprès de la communauté de communes Bugey-Sud : à l'accueil ou en sur son site internet. Le formulaire rempli et signé accompagné d'une photo doit être retourné :

- soit à la CCBS (organisateur du service) : en mains propres ;
- soit à Philibert (société de transport) : par mail ou par courrier.

L'édition de cette carte est gratuite. Elle se présente sous la forme d'une carte sur laquelle figurent :

- Nom et Prénom de l'abonné, ainsi que sa photographie,
- Le numéro de carte

*La carte de transport est strictement personnelle et ne peut être utilisée que par le titulaire. Il ne peut en aucun cas être utilisé par un usager tiers.*

### Article 3 : MODES DE PAIEMENT ET POINTS DE VENTE

Les modes de paiement acceptés pour l'achat des titres de transport sont les suivants :

- A bord du véhicule : espèces (conformément aux dispositions de l'article L.112-5 du Code monétaire et financier, l'utilisateur est tenu de faire l'appoint pour tout paiement en espèces auprès du conducteur) ;
- Plateforme de paiement en ligne (via service web dédié : <https://bugey-sud.nuamouv.com/billetterie/>) : carte bancaire.
- Point de vente physique (accueil CCBS) : espèces, chèques ou carte bancaire.

### Article 4 : EN CAS DE PERTE OU VOL DES TITRES DE TRANSPORT

En cas de perte ou de vol, l'utilisateur devra alors s'acquitter des frais de renouvellement de la carte de transport, à savoir : 5 €.

Les titres « abonnement mensuel » et « abonnement mensuel solidaire » sont remplacés au tarif en vigueur sur présentation d'une facture et d'une attestation sur l'honneur de déclaration de perte ou de vol.

Les titres « ticket unitaire » et « 10 voyages » ne sont pas remboursés.



## Article 5 : RECLAMATIONS

Toute réclamation doit être adressée à la communauté de communes Bugey-Sud :

- 1- Soit via le formulaire de contact du site internet : <https://ccbugeysud.com/la-collectivite/contacts-et-logo/> ;
- 2- Soit par mail via [accueil@ccbugeysud.com](mailto:accueil@ccbugeysud.com) ;
- 3- Soit par courrier via l'adresse suivante : communauté de communes Bugey-Sud - Service Mobilité - 34 Grande Rue - CS 87071 - 01301 BELLEY CEDEX ;

L'utilisateur devra alors fournir les informations précises relatives à l'incident en question (date, nature de l'incident, déroulé des faits...).

## Article 6 : INFRACTIONS

Toute utilisation irrégulière ou frauduleuse d'un titre de transport constatée lors d'un contrôle entraîne le paiement d'une amende forfaitaire selon la nature de l'infraction. Les montants sont affichés dans le véhicule et précisés dans le règlement intérieur.

Le montant des infractions sera basé sur la procédure pénale issue du décret n°86-1045 du 18 septembre 1986 relatif à la transaction et aux sanctions applicables à certaines infractions à la police des services de transports publics de personnes réguliers.

## Article 7 : VALIDITE DES CONDITIONS GENERALES DES VENTES

Les présentes des conditions générales des ventes ont été approuvées par **délibération n°2024-183** du bureau exécutif du 9 septembre 2024.

À tout moment, la communauté de communes se donne le droit d'apporter les modifications nécessaires au bon déroulement du service.

## Article 8 : GESTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'article 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés régit la conformité des informations recueillies auprès des usagers du service, ainsi que les droits garantis relatifs aux données personnelles (droit d'interrogation, d'accès, de rectification et de suppression).

En aucun cas, les données collectées ne seront vendues, louées ou utilisées à d'autres fins que celles relatives à l'usage du service de « la navette ».

